

Compte rendu de la séance du 21 décembre 2015

Département des
Pyrénées-Orientales

République Française
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 21 décembre 2015
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille quinze et le vingt et un décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants:</u> 10	<u>Sont présents:</u> Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Eric TORRES
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Marie-Line COFFIN
	<u>Secrétaire de séance:</u> Eric TORRES

Ordre du jour:

- Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale
- Reprise de la compétence Droit de Prémption Urbain par la Commune de Corneilla de Conflent
- DIA vente parcelle B 1218
- Remise de plaque au terrain de pétanque
- Scolarisation à l'extérieur : école d'Olette
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

DISSOLUTION CCAS (DE 064 2015)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L 123-4 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *Décide de dissoudre le CCAS à compter du 31/12/2015,*
- *Informera les membres du CCAS par courrier,*
- *Dit que le résultat de clôture du budget du CCAS sera intégré dans le budget principal de la commune.*

Droit de Prémption Urbain (DE 065 2015)

Objet : *Reprise de la compétence Droit de Prémption Urbain par la commune de Corneilla de Conflent*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

L'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

La délibération en date du 04 décembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes Conflent Canigó délègue le Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU et NA des P.L.U. approuvés et des P.O.S. rendus publics, aux communes membres, sur leur territoire respectif, sauf dans les zones dédiées à l'activité économique,

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

*ACCEPTE de reprendre la compétence **DROIT DE PREEMPTION URBAIN** tel qu'il avait été institué par délibération du Conseil Municipal le 15/04/2013, et qui s'applique sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15/04/2013 et modifié par délibération du Conseil Municipal le 15/12/2014.*

Droit de préemption urbain : vente parcelle B 1218 (DE 066 2015)

Monsieur le Maire, RAPPELLE à l'assemblée que :

par délibération du Conseil Municipal n° 065-2015 en date du 21/12/2015, la commune a repris la compétence Droit de Préemption Urbain qui lui a été délégué par la Communauté de Communes Conflent Canigó et tel qu'il avait été institué par délibération du Conseil Municipal en date du 15/04/2013,

DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone UB émanant d'une vente BOUVIER Géraldine, pour la parcelle B 1218 " Le Village", d'une superficie de 248 ca, pour un prix de 160 000,00 €uros.

*Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble cadastré B 1218 ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.*

Remise de plaque au terrain de pétanque

Compte-tenu qu'il convient d'apporter des précisions concernant l'appellation du boulo-drome ainsi que le financement de la plaque d'inauguration, cette question sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Scolarisation à l'extérieur : école d'Olette

Monsieur le Maire a présenté une note de frais adressée à la mairie de Nyer concernant la scolarisation d'un enfant de Corneilla.

Etant donné que cette inscription à l'école d'Olette a été faite sans autorisation préalable du maire du domicile de l'enfant, que la famille a toujours habité Corneilla depuis la naissance des enfants, que le RPI assure les services de garderie et de restauration scolaire, que l'on ne rentre pas dans le cadre de la fratrie déjà scolarisée dans une autre commune, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité de prendre en charge les frais de scolarité de 2014-2015, d'autant plus que le cas va se représenter pour l'année scolaire 2015-2016.

Une délibération sera prise si la mairie d'Olette sollicite directement la participation financière de la commune.

A 19 heures 30 la séance est levée.

Le Maire,
Patrice ARRO